

# Règlement Association Tréon Loisirs

Actualisé le 13 avril 2024

Tréon Loisirs est une association. Elle obéit au présent règlement qui peut être modifié à tout moment (à la suite d'un changement de cadre réglementaire, en réponse à une situation non prévue dans l'ancienne version du règlement...). Les modifications sont alors validées par le bureau directeur, mises à jour et mises à disposition des familles (envoyées par courriel).

Chaque famille à l'obligation, à chaque adhésion (nouvelle adhésion ou renouvellement), de compléter et signer « l'attestation de lecture et d'acceptation » du règlement de l'association et des statuts et de la transmettre à la direction.

## Admission et inscription

- Tréon Loisirs propose un service d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Les jeunes à partir de 12 ans peuvent également être accueillis sur certaines périodes de vacances.
- Les périodes d'inscriptions sont encadrées afin de permettre aux enfants d'accéder aux services dans les meilleures conditions possibles et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se font suivant les modalités communiquées par l'association.
- Les inscriptions pour les mercredis se font uniquement à la journée. Quant à celles des périodes de vacances, elles se font uniquement à la semaine.
- Pour être valide, l'inscription doit être accompagnée du règlement par virement, en espèces ou par chèque à l'ordre de « Tréon Loisirs ». Nous n'acceptons aucun autre moyen de paiement. Le paiement peut être échelonné sur demande.
- Un enfant ne peut être accueilli que si sa place a bien été réservée et payée à l'avance. Tout enfant dont l'inscription n'aurait pas été effectuée et payée dans les délais impartis ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs.
- Chaque famille fréquentant l'accueil de loisirs devra adhérer à l'association. Le règlement de la cotisation doit être fait lors de la première inscription de l'enfant lorsque la famille rempli le formulaire d'adhésion.



2

- Les représentants légaux devront impérativement remplir et signer pour l'inscription de leur enfant :
- la fiche de renseignements individuelle (page 1):

les représentants légaux y mentionnent leur(s) adresse(s), leur(s) numéro(s) de téléphone et leur(s) courriel(s). Ils veilleront à la réactualiser à chaque changement de situation personnelle ;

- la fiche sanitaire (pages 2 et 3):
  - celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne les problèmes de santé de l'enfant et autorise la direction à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence;
- l'autorisation de droit à l'image et de transport (page 4);
- le formulaire d'adhésion à l'association ;
- « l'attestation de lecture et d'acceptation » du règlement et des statuts de l'association (page 5).
- Les représentants légaux devront fournir plusieurs documents avant le premier jour de l'enfant à l'accueil de loisirs :
  - 1) une attestation d'assurance civile valable;
  - 2) les photocopies des vaccinations à jour ;
  - 3) la photocopie de la carte vitale à laquelle l'enfant est rattaché;
  - 4) une photo d'identité récente.

Etant donné le personnel engagé et l'organisation nécessaire pour permettre l'accueil de vos enfants, nous n'accepterons aucune annulation après la date butoir de chaque période d'inscription et n'effectuerons aucun remboursement en cas d'absence sur un ou plusieurs jours sans certificat médical. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical daté et signé, l'association remboursera sur demande à hauteur de 50% après déduction des repas (3,50€/jour).

TRÉON LOISIRS

Mairie de Tréon - 33 Grande Rue 28500 Tréon

3



### Horaires d'accueil

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h15, hors jour férié.

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis (hors vacances scolaires) de 7h30 à 18h30, hors jour férié.

Les arrivées et les départs des enfants sont possibles sur des plages horaires définis : entre 7h45 et 9h00 ou entre 7h30 et 9h00 et entre 17h00 et 18h15 ou entre 17h00 et 18h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment de l'année.

Dans le cas où personne ne se présenterait avant 18h15 (vacances scolaires) ou 18h30 (mercredi) pour récupérer l'enfant, une pénalité de 5€ sera appliquée par ¼ d'heure de retard.

## Repas et goûter

Les repas et les goûters sont compris dans le tarif journalier.

Les allergies alimentaires (sur certificat médical) feront l'objet pour l'enfant soit d'une privation des aliments en question, soit de la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé). Outre le régime alimentaire « standard », un régime alimentaire « sans viande » peut être demandé au service de restauration collective (Yvelines Restauration) pour le repas du midi uniquement. Merci de préciser si votre enfant peut consommer ou non du poisson.

Toutefois, **Tréon Loisirs ne pourra pas être tenue responsable** si les aliments consommés par les enfants dans le cadre du service de restauration ou bien des goûters contiennent des traces de viande ou de poisson (gélatine animale par exemple).



Planning d'animation

Il est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique de la direction et des intérêts des enfants. Il est affiché à l'accueil de loisirs et envoyé aux familles par courriel avant le début de la période.

Des sorties peuvent être organisées par la direction si elle le désire et si les conditions humaines, matérielles et financières le permettent.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles pour les sorties ou animations spéciales (veillée par exemple) ; elle sera demandée lors de l'inscription.

Hygiène / Santé

Si un enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir le chercher si la direction le juge nécessaire. Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillon, ...) ou autre (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction. L'enfant malade ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs sans accord médical.

La prise de médicaments est interdite au sein de l'accueil de loisirs, sauf autorisation exceptionnelle d'un responsable légal de l'enfant accompagnée d'un certificat médical. Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux ou dans leurs sacs (sauf automédication précisée dans le PAI). En cas d'intervention urgente, les parents signent à l'inscription une autorisation de prise en charge médicale (fiche sanitaire).

5





### Informations aux familles

- Le transport durant les activités de l'accueil de loisirs est sous la responsabilité de la direction. Il peut s'effectuer en mini-bus, en car ou avec un véhicule personnel.
- ❖ Les enfants sont sous la surveillance du personnel communal de cantine durant les repas du midi.
- L'enfant est récupéré à l'accueil de loisirs par ses représentants légaux ou par l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements uniquement. En cas de changement, il faut établir une autorisation datée et signée.
- Différents affichages au sein de l'accueil de loisirs permettent aux parents d'être informés sur :
- les projets éducatif et pédagogique de Tréon Loisirs ;
- le planning d'animation;
- le menu des repas du midi (Yvelines Restauration);
- le planning des goûters ;
- les horaires du personnel;
- les photos de l'équipe d'animation présente;
- les éventuels changements dans l'organisation des activités ;

L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaiteraient plus de renseignements.

# Discipline

Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de ce présent règlement.

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs se doivent de respecter les règles de vie mises en place dans la structure. Les parents doivent faire en sorte que ces règles soient intégrées et respectées. Tout comportement indiscipliné ou incorrection de l'enfant donnera lieu à un avertissement ou à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.





Pour le bon déroulement du séjour de l'enfant, nous demandons aux parents de fournir chaque jour dans un sac à dos :

- une casquette ou un chapeau et de la crème solaire en cas de beau temps ;
- des bottes et des vêtements imperméables en cas de pluie ;
- une gourde marquée au nom de l'enfant ;
- un change complet;

Par ailleurs, il est fortement conseiller de venir à l'accueil de loisirs avec des chaussures fermées (type basket) et des vêtements non fragiles qui sont susceptibles d'être abimés.

Tréon Loisirs et l'équipe d'animation en charge de l'accueil de vos enfants ne seront pas tenus responsables en cas de perte ou de casse de tout effet personnel (bijou, objets de valeur, vêtement...). Chaque enfant est responsable de ses affaires personnelles.

PETIT Mauricette Présidente

**BERTHELIER Julia** Directrice